



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 6 février 2026 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 30 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Présents avec voix délibérative : 20 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 20

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Pierre PECASTAINGS ; Jean-Michel DULER ; Patrick MONDENX

#### CAGD

Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Alain PERRET

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES

### Absents :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Jean-François MONET ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Eric LARROQUETTE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine LALANNE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2026\_006

### Constitution d'une provision pour le G. E. R. (Gros entretien –Réparations) de l'UVE

Monsieur Alain Perret, Vice-président, expose :

L'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.



Par sa délibération en date du 30 mars 2017, le comité syndical a souhaité mettre en place une provision annuelle de 500 000€ pour grosses réparations afin prendre en compte la charge financière de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Face à l'opportunité qu'a constituée cette décision et considérant le démarrage des travaux de GER, il est opportun de maintenir la constitution d'une provision annuelle.

Il convient de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision :

- ✓ Pour l'exercice 2026, le montant de la provision à constituer s'élève à 700 000.00 €.
- ✓ La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site
- ✓ La reprise de cette provision pourra s'effectuer lors de la programmation annuelle d'interventions ou lors du constat d'une panne d'un équipement qui nécessiterait une intervention urgente présentant un cout élevé.

La constitution d'une telle provision se traduit par l'émission d'un mandat de 700 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant par le comptable public.

Il est proposé au comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 700 000€ au titre des exercices 2026,

**APPROUVE** l'inscription des crédits au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques d'exploitation »

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénèsse-Maremne, le 6 février 2026

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

